



**AVEYRON**  
LE DÉPARTEMENT

**PMI**  
protection  
maternelle et infantile

# L'enfant chez vous

## Le logement

LIVRET DE LA SÉCURITÉ  
POUR LES ASSISTANTS  
MATERNELS ET FAMILIAUX



# Livret de la sécurité du logement

- **assistant maternel**
- **assistant familial**

Les conditions et modalités d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux sont fixées par le code de l'Action sociale et des familles.

En exerçant ces métiers, vous devez veiller à la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis.

Ce livret a été créé pour vous accompagner en tant que professionnels de l'accueil de l'enfant à domicile.

Il est complémentaire du soutien que vous pourrez trouver auprès des professionnels du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

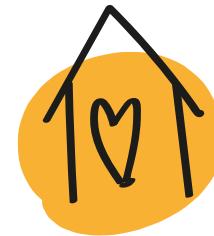
Chaque assistant maternel ou familial reste responsable des conditions d'accueil des enfants à son domicile. En cas d'accident, votre responsabilité pénale et civile peut donc être engagée.

Ainsi ce livret vous permettra d'identifier les dangers potentiels de votre habitation

et de prévoir les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité des enfants accueillis.

Les consignes de ce livret sont non exhaustives et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation. Il convient que chaque professionnel s'informe sur la mise à jour de la réglementation.

**Merci pour votre engagement à placer le bien être et la sécurité des enfants au cœur de vos préoccupations.**



Votre domicile devient votre lieu de travail, il convient donc de le regarder avec les yeux, la malice, l'insouciance et la taille d'un enfant.

La prévention des accidents repose essentiellement sur :

- la surveillance,
- la mise à l'écart des objets dangereux,
- l'explication des risques et l'éducation des enfants,
- l'acquisition des bons réflexes.

Les recommandations et limitations éventuellement formulées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile doivent être proportionnées à l'objectif recherché, qui est de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge.

# L'HABITAT votre intérieur

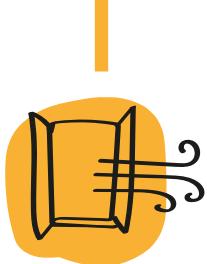
## HYGIÈNE



**Le logement doit être propre, clair, aéré, sain et correctement chauffé pour garantir le confort et le bien-être de l'enfant accueilli.**

Le linge à destination des enfants doit être propre et à usage individuel (serviettes, gants, bavoirs, draps). Il est important de limiter l'exposition aux substances chimiques et de choisir des produits avec des labels environnementaux.

## AIR INTÉRIEUR



Pour proposer un environnement sain aux enfants, il est recommandé :

- d'aérer les pièces de votre logement, deux fois par jour, quelque soit la saison, afin de renouveler l'air intérieur et réduire la pollution,
- de vérifier le fonctionnement de la ventilation,
- d'éviter les insecticides, les parfums d'ambiance, bougies parfumées, diffuseurs d'huiles essentielles... pouvant émettre des substances chimiques nocives.

## TABAC



Le tabagisme passif est nocif pour la santé des enfants. Lorsqu'une personne fume à l'intérieur et à l'extérieur, les particules contenues dans la fumée se déposent sur les textiles, les meubles, les murs... et cela peut avoir des conséquences sur la santé de ceux qui ne fument pas. Ainsi, il est fortement recommandé de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur du logement et des véhicules en présence des enfants. Cette recommandation s'applique à l'assistant maternel ou familial, et à son entourage.

## AUTRES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

### Consultez sur internet :

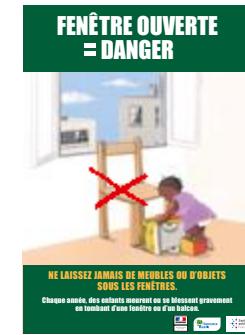
- le site 1000 premiers jours : « Améliorer la qualité de l'air »,
- le livret « Accueillir bébé dans un environnement sain ! Des conseils pour préserver la santé de son enfant » de la Mutualité Française Occitanie,
- le guide des « Recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain » de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

## ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Afin de limiter l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques, il est recommandé de ne pas installer le WIFI dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans, ou de l'éteindre lorsque vous ne l'utilisez pas.

## FENÊTRES et BAIES VITRÉES, GARDE-CORPS, ESCALIER

Bien que conforme au code de la construction et de l'habitation, votre logement peut présenter des risques de franchissement et de chute pour les jeunes enfants.



Aucun objet susceptible d'être escaladé ne doit se trouver à proximité des fenêtres, mezzanines, terrasses ou balcons.

Pour limiter les risques, le service PMI recommande :

- d'installer des bloque-fenêtres ou d'entrebailler leurs vissés, pour les fenêtres donnant accès sur un élément de danger, même si le bas de la fenêtre se situe à moins de 1m10 du sol, ou si la poignée est à moins de 1m50 du sol,
- de rendre inaccessible aux enfants les cordons de rideau ou de store,
- de privilégier un garde-corps non escalade (en supprimant les points d'appui horizontaux),

stable et non déformable aux escaliers, mezzaines, terrasses et balcons,

- de prévoir un grillage de sécurité ou filet de protection ou encore du plexiglas, si l'enfant risque de passer à travers les barreaux du garde-corps,
- de fixer solidement des barrières de sécurité conformes aux exigences de sécurité NF ou CE en vigueur, en bas des escaliers, ainsi qu'en haut si l'étage est utilisé.
- un espacement des barreaux verticaux suffisamment petit pour que la tête de l'enfant ne puisse pas passer à travers – idéalement en dessous de 9 cm, toléré jusqu'à 11 cm.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

##### Repères pour la sécurité des enfants

- Un point situé à une hauteur supérieure à 1,50 m sur une paroi verticale est réputé inaccessible à un enfant.
- Une hauteur supérieure à 1,30 m au-dessus de tout appui est réputée infranchissable (ex : Une jardinière de 40 cm à côté d'un mur implique que celui-ci soit à une hauteur de 1,70 m pour être infranchissable).
- Un objet situé à une hauteur supérieure à 1,10 m est réputé comme difficile d'accès.

## MODES DE CHAUFFAGE

En cas d'usage d'une cheminée et/ou d'un poêle, le service PMI recommande la mise en place d'un système de protection fixé au mur ou au sol (distance préconisée entre la source de chaleur et la barrière de 50cm), ceci afin de prévenir le risque de brûlure.

Les appareils de chauffage d'appoint au gaz ou au pétrole, source d'émanation toxique, sont déconseillés. **Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation doit être équipé d'au minimum un détecteur de fumée normalisé (article L129-8 du code de la construction et de l'habitation).** En termes de sécurité, une vigilance doit être

portée à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone attestée par la production des certificats d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (cf référentiels métier).

## CUISINE

La cuisine est une pièce qui cumule plusieurs risques pour les jeunes enfants: coupures, brûlures, chutes... Pour les prévenir, il est recommandé de :

- verrouiller les placards et les tiroirs de la cuisine
- mettre hors de portée les ustensiles tranchants et les produits ménagers
- sécuriser la zone de cuisson pour prévenir les brûlures.

Si le four est accessible aux enfants et qu'il ne possède pas une vitre froide, le service PMI vous recommande d'installer un dispositif de protection sur la porte, ou à défaut de ne pas l'utiliser pendant les temps d'accueil.

Pour réchauffer les plats des enfants, il est conseillé d'être vigilant à :

- l'utilisation du micro-onde qui peut présenter un risque de brûlure. En effet, l'aliment réchauffé peut être froid à l'extérieur et brûlant à l'intérieur. Aussi, quel que soit le mode de réchauffage, il est important de vérifier la température des aliments avant de les proposer aux enfants.
- l'utilisation de contenants en plastique qui peuvent libérer des substances nocives. Aussi, le verre et la céramique alimentaire sont à favoriser pour conserver et chauffer les aliments.

Si votre organisation garantit que les enfants ne se trouveront jamais dans la cuisine, il vous est possible d'en condamner l'accès.



## LES INSTALLATIONS ET APPAREILS ELECTRIQUES

Pour éviter l'électrocution, le service PMI recommande de :

- 
- poser des caches prises sur les prises accessibles ou celles non équipées d'un système à éclipses,
  - mettre hors de portée des enfants les appareils électriques, comme les rallonges, multiprises...
  - ne jamais avoir de fils dénudés ou apparents,
  - fixer solidement les prises et interrupteurs au mur.

Il convient de vérifier que votre installation électrique ne présente pas de risque manifeste pour la sécurité.

### MOBILIER et PRODUITS DANGEREUX

Pour éviter les risques de blessures, de chutes, d'intoxications ou d'étouffement, il est recommandé de :

- protéger les angles saillants situés à hauteur des enfants,
- mettre hors de portée les objets dangereux pour les enfants : produits d'entretien et d'hygiène, médicaments, alcool, bonbons, cacahuètes, sacs plastiques, cordons de rideaux, colliers...
- **placer les armes à feu dans une armoire fermée à clé, toujours déchargées. La clé doit être hors de portée et les munitions stockées séparément.**

Il vous est conseillé de fermer à clé chaque pièce susceptible de contenir des objets dangereux.



# LE MATÉRIEL de puériculture et jouets

**En termes de sécurité, une vigilance particulière doit être apportée au matériel de puériculture, ainsi qu'aux jouets qui doivent être conformes aux exigences normales de sécurité, entretenus et remplacés si nécessaire. Le matériel doit porter la mention « conforme aux exigences de sécurité ».**

D'une manière générale, l'article de puériculture doit être adapté à l'âge, à la taille et au poids de l'enfant.

- Il est recommandé de :
- choisir des articles de puériculture adaptés à l'âge, à la taille et au poids de l'enfant,
  - privilégier des articles lavables,
  - respecter les conditions d'utilisation,
  - vérifier régulièrement la solidité des pièces les plus sollicitées,
  - ne pas réparer vous-même les pièces usées ou endommagées.

### AUTRES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

#### Consultez sur internet :

- L'article de la DGCCRF « Articles de puériculture : les clés pour choisir des produits sûrs » sur [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr),
- Le livret « Les bons réflexes à tout moment. D'autres risques existent pour votre enfant, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison. » sur [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr).

## LA LITERIE



Afin de prévenir le risque de mort inattendue du nourrisson, il est recommandé de respecter les consignes de couchage de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

- coucher systématiquement le nourrisson sur le dos, dans un lit adapté : sur un matelas ferme, dans un lit à barreaux,
- l'installer dans une turbulette adaptée, sans oreiller, ni couette, ni couverture, avec une température ambiante modérée (18-20°),
- sans exposition au tabac,
- sans matériel de contention (cale-bébé, réducteur bébé, coussin de positionnement...) qui peut favoriser le retournement ventral et augmente le risque de décès asphyxique par enfouissement,
- sans objets (doudous, peluches...) pouvant recouvrir, étouffer ou confiner l'enfant
- sans tour de lit, car il confine l'air inhalé par l'enfant et augmente le risque d'enfouissement et d'hyperthermie.

En complément, le service PMI vous recommande :

- l'usage professionnel de lits rigides à barreaux, conformes aux normes de sécurité (espacement de 6,5 cm maximum entre les barreaux), pour les enfants de moins de 18 mois,
- un matelas adapté aux dimensions du lit, entretenu, ferme et renouvelé si nécessaire,
- de retirer tout objet du cou de l'enfant (collier, bavoir, attache-sucette...),
- d'interdire la chambre aux animaux,
- de sécuriser l'échelle des lits superposés présents dans la pièce de sommeil.

Les lits parapluie comme les lits pliants en 90 cm restent des lits d'appoint selon la notice d'utilisation du fabricant, ils ne peuvent donc pas être utilisés pour un usage professionnel.

L'ajout d'un matelas supplémentaire dans les lits parapluie est extrêmement dangereux.

L'évolution vers un nouveau type de couchage doit être évaluée individuellement au besoin de chaque enfant et doit en toutes circonstances

être adapté à l'âge de l'enfant et conforme aux exigences normales de sécurité.

Pour des raisons d'hygiène et en prévention du risque allergique, les matelas posés au sol ne sont pas recommandés.

**Les lits-mezzanines ou superposés (lit du haut) ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans.**

### AUTRES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

#### Consultez sur internet :

- La plaquette d'information « Protégez-moi. Les règles d'or de ma 1ère année » sur [chu-montpellier.fr](http://chu-montpellier.fr),
- La vidéo « La mort inattendue du nourrisson » sur la chaîne youtube de Tamaloù.

## LES JOUETS – ÉVEIL – JEUX

**Les jeux et jouets doivent être adaptés à l'âge de l'enfant, en bon état et doivent être conformes aux normes de sécurité.**

Attention aux jouets à piles et aux petits éléments (perles, billes, éléments magnétiques...) qui peuvent être avalés.



Les jouets et le matériel doivent être nettoyés régulièrement avec des produits adaptés à l'usage alimentaire.

L'utilisation du trotteur est inutile et dangereuse. Il peut avoir un impact nocif sur le développement de l'enfant et présenter des risques de blessures.

## LES TABLES À LANGER, CHAISES HAUTES, TRANSAT

Pour limiter le risque de chute, le service PMI recommande :

- l'utilisation d'un harnais de sécurité 5 points (bretelles, ceinture, entrejambe), pour les chaises hautes, rehausseurs, cosy et transats. Ce dispositif ne se substitue pas à votre surveillance. De même, ne laissez jamais l'enfant sans surveillance sur une





table à langer.

- de ne pas poser en hauteur un transat ou un cosy.

L'usage du transat est à limiter pour privilégier la motricité libre.

Le transat et cosy ne sont pas prévus pour le couchage de l'enfant.

## TRANSPORTS, SIÈGES AUTO

Un enfant ne peut être transporté dans votre véhicule qu'aux trois conditions suivantes :

- Si vous possédez une assurance pour le transport d'enfants dans le cadre de votre profession,
- Si vous utilisez du matériel homologué et adapté au poids ainsi qu'à l'âge des enfants,
- Si vous avez l'accord signé des parents.

En aucun cas, un enfant ne doit rester seul dans un véhicule.

Tout transport en voiture suppose l'obligation d'utiliser un dispositif de retenue avec un équipement homologué et adapté à son âge et sa morphologie.

**Un système de retenue est obligatoire de 0 à 10 ans.**

Le service PMI ne recommande pas le transport à l'avant d'un enfant de moins de 10 ans.

Pour aller plus loin :  
[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

# L'HABITAT votre extérieur

Les activités à l'extérieur sont favorables et nécessaires au développement de l'enfant et contribuent à réduire son stress.

Le service PMI recommande l'aménagement d'un espace extérieur sécurisé, qui correspond :

- soit à clôturer totalement le jardin,
- soit à délimiter un espace de jeux.

Cet espace vise à limiter les risques de danger pour l'enfant liés à l'existence notamment d'une route, d'un puits ou d'une étendue d'eau... à proximité du lieu d'accueil.

## LA CLÔTURE

Il est conseillé l'installation d'une clôture rigide non escalade :

- d'une hauteur minimale de 1 m 10 au dessus de tout appui,
- avec des barreaux verticaux espacés de 9 cm maximum, ou grillage à mailles fines et d'un portillon avec un système d'ouverture non manipulable par les enfants.

La haie végétale ne constitue pas une clôture.





## EXEMPLES DE CLÔTURES RECOMMANDÉES PAR LE SERVICE PMI MODES D'ACCUEIL ENFANCE



## EXEMPLES DE CLÔTURES NON RECOMMANDÉES PAR LE SERVICE PMI MODES D'ACCUEIL ENFANCE



## PISCINE (enterrées, hors sol, gonflables...) et POINTS D'EAU (spa, bassin, étang, ruisseau, puits, mare...)

En France, les noyades représentent la première cause de décès chez les moins de 25 ans. Les noyades accidentelles chez les moins de 6 ans ont principalement lieu en piscine privée familiale.

Pour limiter le risque, la protection des points d'eau qu'ils soient ou non dans un espace accessible aux enfants, est indispensable.

Décret N°2004-499 du 7 juin 2004

Les piscines privatives à usage familial ou collectif, enterrées (partiellement ou totalement), neuves ou existantes, doivent être munies d'un des 4 dispositifs suivants :  
Barrière de protection (norme NF P90-306),  
Couverture de sécurité (norme NF P90-308),  
Abri (norme NF P90-309),  
Alarme (norme NF P90-307).

Une note technique fournie par le constructeur ou l'installateur attestant d'un dispositif de sécurité normalisé pourra vous être demandée par le service PMI.

Bien que votre piscine soit équipée d'un dispositif de sécurité obligatoire suivant : abris, alarme ou couverture, le service PMI recommande l'installation d'une **clôture** d'une hauteur minimale d'1 m 10 entourant la piscine sur ses quatre côtés, équipée d'un portillon (non manipulable par l'enfant).

Les barrières sur 4 côtés sont celles qui assurent une meilleure protection.

Ces recommandations PMI s'appliquent pour l'ensemble des points d'eau.

Concernant les puits, il est recommandé de les condamner au moyen d'une dalle ou fermeture hermétique ne pouvant être déplacée par un enfant et résistant à son poids.

Toute installation de point d'eau devra être signalée par écrit au service PMI Modes d'Accueil



## Enfance.

Les assistants maternels ou familiaux ne doivent jamais laisser les enfants accéder seuls au bassin et y rester sans la surveillance de l'assistant maternel ou d'un adulte pour l'assistant familial.

### AUTRES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

#### Consultez sur internet :

- [www.economie.gouv](http://www.economie.gouv): Piscines : respectez les exigences de sécurité !
- [santé.gouv.fr](http://sante.gouv.fr): Baignades et activités nautiques : attention aux noyades !



## JEUX D'EXTÉRIEUR

Les jeux extérieurs et portiques doivent être utilisés selon la notice du fabricant, fixés au sol et adaptés à l'âge de l'enfant.

Pour les bacs à sable, le service PMI vous conseille de renouveler régulièrement le sable (au moins annuellement) et de le couvrir pour éviter l'eau de pluie et surtout les déjections d'animaux.



## MATÉRIEL DE JARDINAGE, BRICOLAGE, PLANTES

Tout comme à l'intérieur de la maison, une vigilance doit être portée pour prévenir le risque d'accidents lié à la présence d'objets dangereux situés à l'extérieur. Ils doivent être mis hors de portée des enfants accueillis.

Les plantes peuvent présenter un risque pour l'enfant. Il est conseillé d'identifier la toxicité potentielle de vos plantes. En cas de risque manifeste pour l'enfant, vous devez être en capacité de prévenir le risque de contact et d'intoxication.

### POUR ALLER PLUS LOIN

<https://plantes-risque.info/>

## ANIMAUX

La présence d'un animal peut présenter un risque pour l'enfant. L'assistant maternel ou familial doit organiser une cohabitation sans danger. Un enfant ne doit jamais être laissé seul en présence d'un animal, même si d'apparence inoffensif.

Les chiens de catégorie 1 et 2 susceptibles d'être dangereux, ne permettent pas d'assurer la sécurité des enfants, telle qu'attendue dans l'exercice de votre profession. Leur détention n'est donc pas recommandée et le service de PMI conseille vivement de les isoler durant les temps d'accueil.

Le propriétaire est garant du respect des obligations vaccinales et du bon état sanitaire de l'animal.

La nourriture de l'animal, son couchage et sa litière doivent être inaccessibles aux enfants.

Le service PMI appelle à votre vigilance :

- sur l'accès des animaux aux espaces sommeil
- sur l'organisation des sorties et promenades des animaux, afin de garantir votre entière disponibilité.



Le service de PMI doit être informé de la détention ou de l'acquisition d'animaux présents durant l'accueil.

Pour l'assistant maternel, la présence d'un animal doit être indiquée sur le contrat proposé aux parents.



Ce livret est là pour vous apporter des repères et conseils pratiques, mais il ne remplace pas, ce qui fait la vraie richesse de votre métier : votre vigilance, votre capacité à anticiper, à adapter l'environnement et à transformer chaque espace, en un lieu sûr et rassurant. Ainsi, vous jouez un rôle clé pour le bien-être et le développement des enfants.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.1000-premiers-jours.fr>

<https://www.santepubliquefrance.fr>

<https://www.sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/article/accidents-domestiques>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr>

[https://aveyron.fr/pages/service-de-pmi/  
je-suis-assistant-e-maternel-le](https://aveyron.fr/pages/service-de-pmi/je-suis-assistant-e-maternel-le)

## NUMÉROS UTILES

### NUMÉROS D'URGENCE

- **SAMU** 15
- **POMPIERS** 18
- **POLICE** 17
- **CENTRE ANTI POISON OCCITANIE**  
05 61 77 74 47
- **ALLO ENFANCE EN DANGER NATIONAL**  
119

### CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES AVEYRON

05 65 73 68 66  
05 65 73 68 46  
05 65 73 68 62

### SERVICE PMI MODES D'ACCUEIL ENFANCE

05 65 73 68 90

Plus d'informations sur  
**www.aveyron.fr**  
onglet solidarités > service de PMI



**AVEYRON**  
LE DÉPARTEMENT

**PMI**  
protection  
maternelle et infantile